



Ville de SERAING

Dossier : référence communale : n° PUn/2022/15

Référence SPW-ARNE : 10007159

Référence SPW-TLPE : 10007159

AFFICHAGE DE LA DÉCISION - PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.29-22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que

Le Ministre de l'Economie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animale

ont **REFUSÉ** en date du **03 avril 2023** un permis unique :

Le demandeur est la s.a. **GEPRIM**, demeurant à **rue de la Station 86 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**.

Le terrain concerné est situé **rue Émile Royer 208 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING 9e division section A n° 602 M, 539 K, 558 A 2**.

Le projet consiste à **exploiter un centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux et transformer une ancienne conciergerie en habitation avec piscine**,

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la **décision peut être consultée, uniquement sur rendez-vous**, du **28 juin 2023** au **18 juillet 2023**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING** :

- le mardi de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 16h30 ;
- le jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45 ;
- le jeudi de 12h45 à 16h30 (sur rendez-vous pris 24h à l'avance) ;

(Durant les mois de juillet et août, le service est accessible jusqu'à 14 h 45 au lieu de 16 h 30)

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de **Mme Myriem NOURI** - Courriel : **permis.environnement@seraing.be** - Tél : 04/330.84.87.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision.

Un recours auprès du Conseil d'Etat et ses attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le **Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et adressée par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé – Le greffe de la section du contentieux administratif, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles** - dans un délai de **soixante** jours :

1. à dater de la réception de la décision par le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai d'affichage est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

SERAING, le 28 juin 2023.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 28 octobre 2022 -
CDLD art. L1132-5)

Myriem NOURI
Agente technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24/03/2023)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} Julie GELDOLF
Cinquième échevine